



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 17/2025

**OBJET : Acquisition de ANTIVIRUS EDR avec la société AXIDO pour la période allant du 14 mars 2025 au 14 mars 2026**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'acquérir une nouvelle solution d'ANTIVIRUS avec EDR pour assurer la sécurité informatique et réseau de la Mairie de Morangis,

Considérant la nécessité de payer un acompte pour l'acquisition de l'antivirus EDR avec la société AXIDO pour la période allant du 14 mars 2025 au 14 mars 2026 ;

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec la société AXIDO, située à 64, Rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret, pour l'acquisition de l'antivirus EDR pour la période allant du 14 mars 2025 au 14 mars 2026

**Article 2 :** DECIDE de signer le devis et le bon de commande pour un montant de 10 613,06 euros TTC (dix mille six cent treize euros et six centimes),

**Article 3 :** DE VERSER un acompte de 3 183,92 euros TTC (trois mille cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-douze centimes),

**Article 4 :** DIT que la somme est inscrite au budget.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 5 février 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



*Décision certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*